

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.38

23 janvier 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u> |
| 2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [X], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): |
| 5. Intitulé: Règlement concernant la certification obligatoire des ascenseurs et monte-charge électriques. |
| 6. Teneur: Le règlement prévoit la certification obligatoire des ascenseurs et monte-charge électriques et définit les conditions que doivent remplir les unités de base des entreprises habilitées à procéder à leur certification. |
| 7. Objectif et justification: Réglementer le fonctionnement des ascenseurs et monte-charge et en assurer la sécurité par la certification et le contrôle de la conformité. |
| 8. Documents pertinents: Règlement concernant les normes techniques applicables aux ascenseurs et monte-charge, publié au Registre officiel br. 16/86 et EN 81. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mars 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 janvier 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |